



## Conflit de voisinage arbustes et haie

Par **zazbm**, le **18/08/2015** à **15:04**

Bonjour,

notre voisin a une haie de thuyas de plusieurs dizaines mètres de long en limite de nos propriétés. Aux extrémités de cette haie, il y a des arbustes plantés de notre côté. Il nous demande de couper ces arbustes qui dépassent (de 50 cm) chez lui et "détériorent" sa haie. Nous avons commencé ces travaux la semaine dernière. Notre activité professionnelle très prenante et deux enfants en bas âge ne nous ont pas permis de finir dans la seule journée ouvrable que nous avons de libre. Nous recevons aujourd'hui une lettre RAR nous accusons de n'avoir rien fait et nous enjoignant de couper rapidement nos arbustes.

Sa haie dépasse chez nous de 15 à 20 cm sur toute sa longueur et sur 2 m de haut. Le fond du problème, c'est que nos deux arbustes empêchent sa haie d'être verte à ces deux endroits et qu'en plus il est persuadé que nous devons lui laisser un passage de 50 cm pour qu'il entretienne sa propre haie de chez nous.

Depuis 5 ans que nous sommes propriétaires ici, nous lui avons toujours laissé bien volontiers l'autorisation de venir chez nous pour tailler sa haie. Devant son attitude belliqueuse et sans une once de compréhension, nous souhaitons ne plus l'autoriser à pénétrer sur notre propriété. Est-ce possible ? peut-on l'obliger à entretenir sa haie de chez lui en passant entre les thuyas et le grillage ?

C'est pas très sympa, mais on en a assez de leur harcèlement permanent à propos de deux pauvres arbustes qui poussent parce que ce sont des végétaux... alors qu'au final, c'est eux qui empiètent chez nous.

Le net donne des tas de réponses à ce sujet, mais tout et son contraire... merci de me donner un avis "éclairé".

Par **Extasy**, le **02/10/2016** à **16:49**

Bonjour,

je lis deux sujets dans votre mail.

le premier: les arbres. Vos arbustes, plantes à au minimum 50cm de sa propriété, ne doivent pas dépasser une hauteur de 50cm. Il peut effectivement vous demander de les couper.

Deuxième sujet: entrer chez vous. Le voisin n'a absolument pas le droit d'entrer chez vous sans votre accord. Il y aurait dans ce cas violation de domicile...répréhensible.

courage

bien cordialement  
catherine

Par **Tisuisse**, le **11/10/2016** à **09:35**

Bonjour,

La hauteur, pour des plantation à moins de 50 cm de la limite de propriété, ne doit pas dépasser 2 m et non 50 cm.

Par **youris**, le **11/10/2016** à **10:17**

bonjour,

si vous avez la certitude que la haie de votre volsin empiète chez vous, vous leur demandez par LRAR de supprimer dans les meilleurs délais cet empiètement.

salutations